



Rabat, le 21 mars 2023

**CIRCULAIRE N° 6440/311**

**Objet :** Mise à la consommation des véhicules automobiles de tourisme importés par les Marocains Résidant à l'Étranger d'âge avancé.

**Réf :** Circulaire n° 5566/311 du 22/01/2016.

Par circulaire n° 5357/314 du 31/12/2012, le service a été informé des dispositions instituant et régissant l'octroi de l'avantage fiscal prévu en faveur des Marocains Résidant à l'Étranger d'âge avancé, consistant en l'application d'un taux d'abattement de 90% sur la valeur à l'état neuf des véhicules automobiles de tourisme immatriculés à l'étranger, mis à la consommation par cette frange de concitoyens âgés de 60 ans et plus et justifiant d'un séjour effectif à l'étranger d'au moins 10 ans.

Dans ce cadre et en concertation avec la Direction des Affaires Consulaires et Sociales (DACs) relevant du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger, le modèle du document justifiant un séjour à l'étranger d'au moins 10 ans est remplacé par l'« Attestation d'Immatriculation » du bénéficiaire, délivrée par la représentation diplomatique ou consulaire du ressort, reprenant le numéro d'immatriculation avec date d'effet, ainsi que la résidence actuelle à l'étranger de l'intéressé.

A cet effet, il est signalé que cette « Attestation d'Immatriculation » se présente selon les deux modèles en annexe :

- Le modèle 1 est établi pour les cas des MRE qui ont cumulé 10 ans d'immatriculation au niveau d'un même poste consulaire ;
- Le modèle 2 reprend l'historique des immatriculations antérieures pour les cas des MRE qui n'ont pas cumulé 10 ans d'immatriculation dans le registre d'un même poste consulaire, étant précisé que le cumul des périodes d'immatriculation auprès des différents postes consulaires doit être supérieur ou égal à 10 ans de résidence interrompue à l'étranger.

Cette attestation est dorénavant valable pour une durée de six (06) mois.

Les attestations déjà délivrées selon l'ancien modèle restent recevables pendant une durée de six (06) mois à compter de la date de leur délivrance.

Les autres conditions d'octroi de cet avantage demeurent inchangées.

Sont modifiées, en conséquence, les dispositions de la circulaire n° 5357/314 du 31/12/2012.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/21-03-23/15h35

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15



